

Compte rendu du Comité syndical du mercredi 5 novembre 2025 à 18h30 SMIRIL

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SMIRIL, dûment convoqué le dix-sept octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BUB, Président.

Membres titulaires présents : M. BUB Jérôme, Mme CHAIGNE Caroline, M. DESCHANEL Thierry, M. FOURNIER MOTTET Benoit, Mme MARI Victoria, Mme RANN Josiane, M. THIMONET Christophe M. VERD Pierre.

Membres suppléants : M. MARION Philippe.

Membres titulaires excusés : Mme DEHAN Nathalie (qui donne pouvoir à M. BUB Jérôme), Mme EDERY Michèle (qui donne pouvoir à M. BUB Jérôme).

Agents présents : Damien Dumollard – Directeur

Nombre de délégués titulaires en exercice : 12

Titulaires présents : 8

Suppléants présents : 1

Procurations : 2

Membres présents ou représentés : 11

Voix délibératives présentes ou représentées : 14

Date de la convocation : 17/10/2025

Délibérations présentées

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du Comité syndical du 2 juillet 2025
3. Proposition de modifications de la régie de recettes :
 - a. Sur la définition du fonctionnement de la régie de recettes
 - b. Sur la fixation des tarifs
4. Passation du marché à procédure adaptée pour le transport des scolaires dans le cadre du programme d'éducation au fleuve (2026-2029).
5. Proposition du contrat santé – prévoyance 2026-2031
6. Avenant à la convention de partenariat 2022-2025 SMIRIL-CNR pour 2026
7. Décision modificative n° 1 du budget primitif d'investissement 2025

Point de préparation budgétaire

8. Tour de table suite au courrier transmis aux membres concernant les cotisations 2026.

1. Désignation du secrétaire de séance

M. Benoît Fournier-Mottet est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu du Comité du 2 juillet 2025

Le Comité syndical valide à l'unanimité le compte-rendu du 2 juillet 2025 sans modification.

3. Proposition de modifications de la régie de recettes

La régie de recettes permet d'encaisser certaines sommes liées aux actions mises en œuvre par tarifs fixés à l'avance par délibération. Le fonctionnement de la régie est également fixé par délibération.

Sur proposition du Bureau, il est proposé de modifier la délibération de fonctionnement de la régie de recettes Pour ajouter le mode de recouvrement suivant : « Carte bancaire par l'intermédiaire d'un tiers (plateforme en ligne sur internet) ».

Il est également proposé d'ajouter à les motifs et tarifs suivants :

- Participation aux frais des stages pédagogiques d'une semaine pendant les vacances scolaires : 45 € par enfant ou adolescent (imputation chapitre 70)
- Participation aux frais d'inscription au Club Nature organisé à l'année : 20 € par adolescent (imputation chapitre 70)
- Participation aux frais pour une personne inscrite à une proposition pédagogique à la demi-journée et n'ayant pas notifié son désistement : 5 € (imputation chapitre 70)

Le dernier motif est proposé afin de motiver les inscrits à faire part de leur désistement à l'avance et nous permettre de faire bénéficier de la place libérée à une personne en liste d'attente.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité les modifications et ajouts proposés.

4. Passation du marché à procédure adaptée pour le transport des scolaires dans le cadre du programme d'éducation au fleuve (2026-2029).

Dans le cadre des actions d'éducation au fleuve le SMIRIL se charge de la gestion des transports, principalement au bénéfice des écoles dans le cadre du programme scolaire.

Le marché en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2025, le Comité syndical a délibéré le 2 juillet 2025 sur la consultation à lancer. Celle-ci a été menée conformément au cadre fixé.

Intitulé du marché : Transports de personnes (prioritairement scolaires), nécessaires pour rejoindre les lieux d'interventions terrains, dans le cadre des projets d'éducation à l'environnement développés sur le territoire des Iles et Lônes du Rhône.

Type de marché : fourniture de services - Marché à bons de commande (accord cadre) passé en procédure adaptée

Durée du marché : un an reconductible tacitement du 1^{er} janvier 2026 – 31 décembre 2029 (4 ans maximum)

Montant du marché : de 0 à 40 000 € HT par an, soit 160 000 € HT maximum sur 4 ans.

Publicité : Avis de publicité publié du 24 juillet au 20 septembre sur la plateforme achat public et au BOAMP.

Une seule offre a été reçue, celle des Cars Faure, prestataire actuel. L'offre est arrivée dans les temps et est complète. Elle est présentée au Comité syndical.

Capacité des cars	Aller/Retour à la demi-journée ou journée (service régulier) Comparatif des prix proposés sur la principale formule de commande			
	Zone SMIRIL		Communes extérieures	
	2021-2025	2026-2029	2021-2025	2026-2029
50/55	109 €	121 €	168 €	175 €
59	123 €	121 €	183 €	175 €
63	130 €	122,21 €	195 €	176,75 €
75	170 €	Non proposé	255 €	Non proposé

Les principaux éléments notables concernent :

- Une certaine évolution des prix : lissage du prix qui devient identique ou similaire quel que soit la capacité, une évolution tarifaire assez faible si l'on considère l'ensemble (+0,61%) mais notable si l'on se focalise sur les cars de première capacité (+11%) qui représentent les 2/3 des commandes.
- Au regard du budget transports scolaires de l'année 2024-2025, l'application des nouveaux tarifs représenterait un surcoût allant jusqu'à 3 800 €. Le budget transport resterait néanmoins dans le plafond maximum prévu au marché avec les volumes de commande actuels.
- Cette nouvelle offre nous est faite avec une seconde proposition tarifaire dite « hors service régulier », c'est-à-dire pour une demande de prise en charge dans les écoles avant 8h45 et/ou dépose à l'école après 16h. Dans certains cas de figure cela pourrait être utile. Le tarif proposé est de 161 € pour un aller-retour dans une commune SMIRIL, et de 215 € pour une commune extérieure.

Après en avoir débattu, le Comité syndical décide à l'unanimité d'attribuer le marché à l'entreprise Cars Faure et d'autoriser à signer l'acte d'engagement et les documents nécessaires à la mise en œuvre du marché.

5. Proposition du contrat santé – prévoyance 2026-2031

Le SMIRIL propose à ses agents la possibilité de souscrire à une complémentaire santé ainsi qu'à une assurance prévoyance via l'adhésion aux conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire portées par le CdG69. Arrivant à son terme au 31 décembre 2025, le Comité syndical a donné mandat au CdG69 par délibération du 26 mars 2025 pour mener une procédure de mise en concurrence des contrats pour la période 2026 – 2031 (6 ans).

Le CDG69 a transmis le résultat de la mise en concurrence et le CST a été saisi pour avis en date du 13 octobre.

Pour la complémentaire santé (Mutuelle) l'offre retenue est celle de la MNT, assureur actuel dans le cadre du contrat en cours. L'offre de couverture est identique et les formules et tarifs proposés aux agents également, à quelques centimes près. Les formules de mutuelle actuellement souscrites par les agents du SMIRIL se situent entre 31,50 € (niveau 1 UNO) et 77,00 € (niveau 1 TRIO) par mois, pour une participation employeur de 25,82 € forfaitaire.

Pour l'assurance prévoyance, l'offre retenue est celle de ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM. Le taux de cotisation proposé aux agents est fixé à 2,05 % pour le régime de base (contre 0,88% actuellement), ce qui va entraîner une forte augmentation du coût d'assurance pour les agents. Le surcoût calculé pour les agents du SMIRIL sera entre + 23,77 € et + 43,83 €. Le coût d'assurance prévoyance passe de 17,93 € à 41,77 € mensuel pour la rémunération la plus basse et de 32,97 € à 76,80 € mensuel pour la plus haute.

Lors de la mise en place de la participation employeur au SMIRIL en 2019, celle-ci avait été calculée pour permettre une couverture sans reste à charge sur la base de la formule mutuelle la moins chère et sur la base d'une couverture prévoyance pour la rémunération la plus basse.

Après en avoir débattu, le comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver le projet de délibération pour adhésion aux conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire portées par le CdG69 ;**
- **D'intégrer la réflexion sur l'évolution de la participation employeur au Débat D'orientation Budgétaire 2026.**

6. Avenant à la convention de partenariat 2022-2025 SMIRIL-CNR pour 2026

Le SMIRIL bénéficie d'une convention pluriannuelle de partenariat 2022-2025 avec CNR qui mobilise des fonds dans le cadre du plan quinquennal dit « Plan 5 Rhône ». Elle a apporté un soutien de 60 000 € annuel pour la mise en œuvre des actions du Plan de gestion 2021-2030 des îles et lînes du Rhône, soit 240 000 € pour la période initiale. 50% de ces sommes ont été fléchées pour la mise en œuvre d'actions dites d'ancrage local (programmes pédagogiques à destination des publiques) et 50% pour des actions dans le domaine de la gestion environnementale.

Le Plan 5 Rhône en cours arrivant à échéance fin 2026 et devant être renouvelé pour une programmation 2027-2031, CNR a proposé de renouveler son soutien pour l'année 2026 par avenant dans les mêmes termes. L'année 2026 sera l'occasion de revoir la convention pluriannuelle de partenariat en la synchronisant avec le démarrage du prochain Plan 5 Rhône. Elle correspond également à la mi-parcours de la mise en œuvre du Plan de gestion 2021-2030 dont le SMIRIL prépare une évaluation d'étape.

Après en avoir débattu, le Comité syndical approuve à l'unanimité la prolongation de la convention de partenariat par avenant pour l'année 2026.

7. Décision modificative n° 1 du budget primitif d'investissement 2025

Le Comité syndical a voté le 26 mars le budget primitif 2025 de la manière suivante pour la section d'investissement :

- 379 381,77 € en recettes
- 284 980,71 € en dépenses :
 - Chapitre 21 – immobilisations corporelles (opérations réelles) : 276 750,00 €
 - Articles 13912 et 2145 (opérations d'ordres) : 8 230,71 €

M. le Président présente l'état de réalisation du budget 2025 sur les principaux investissements projetés :

- Le soutien du Fonds vert concernant l'opération d'aménagements d'accueil du public a été notifié pour un montant de 89 598,00 €. C'est une recette supplémentaire à enregistrer.
- La réalisation des aménagements d'accueil du public a été clôturée avec 171 340,22 € de crédits consommés pour 172 650,00 € prévus.
- La réfection de la pile de traîlle (parking Solaize) pour 21 600,00 € vient d'être réalisée conformément aux travaux prévus et au devis.
- L'analyse technique et l'accompagnement du Bureau d'étude IATEC pour préciser un cahier des charges et les préconisations de reprises du parking de la traîlle : 4 320,00 €.

Compte tenu des réalisations et des informations présentées, Monsieur le Président, sur proposition du Bureau, propose :

- De ne pas poursuivre sur la proposition de réfection du parking de la traîlle au regard du coût chiffré à 106 409,00 €. Les équipes du SMIRIL proposant une reprise des trous en interne, plus simple et moins durable mais beaucoup moins couteuse (budget estimé à 6 000 € d'achat de matériaux et

locations d'engins). Le choix d'engager un chantier plus conséquent pourra être pris sur la base des préconisations techniques par le prochain Comité syndical s'il le souhaite.

- D'ouvrir la ligne de crédit pour engager le projet co-financé de réfection de la salle pédagogique : 55 000,00 € HT / 66 000,00 € TTC (finalisation fin 2027 au plus tard). Le Comité syndical avait délibéré favorablement le 2 juillet 2025 pour présenter le projet dans le cadre du Contrat « Eau et Climat ».
- D'ouvrir une ligne de crédit de 14 000,00 € TTC pour l'engagement d'une étude programmatique définissant des scénarios d'aménagement de la parcelle cadastrée AB 0007 sur la commune de Solaize. La CNR mettant à disposition cette parcelle au bénéfice du SMIRIL dans le cadre d'un avenant à la Convention de Superposition d'Affectation.

Et de modifier en conséquence le budget 2025 pour sa section d'investissement comme suit :

- 468 979,77 € en recettes (augmentation de 89 598,00 €)
- 305 300,71 € en dépenses (augmentation de 20 320 €) :
 - Chapitre 21 – immobilisations corporelles (opérations réelles) : 297 070,00 €
 - Articles 13912 et 2145 (opérations d'ordres) : 8 230,71 €

Après en avoir débattu, le Comité syndical adopte à l'unanimité la Décision modificative n°1 du budget 2025 concernant la section d'investissement.

8. Tour de table suite au courrier transmis aux membres concernant les cotisations 2026.

Le Comité syndical a délibéré le 22 janvier 2025 sur une participation financière des membres à l'identique pour l'année 2025, en adoptant également la mise à l'étude d'une augmentation du montant des participations 2026 en vue d'un débat à l'automne 2025.

Le Bureau a défini en mai une hypothèse d'augmentation de 26 145 € de la participation des membres pour 2026, sur la base des projections budgétaires.

	%	Actuellement	Proposition 2026	Différence
Part statutaire Département du Rhône	8,00%	41 832 €	43 924 €	2 092 €
Parts statutaires des communes	20,00%	104 580 €	109 809 €	5 229 €
<i>Millery</i>	0,67%	3 513 €	3 689 €	176 €
<i>Sérézin du Rhône</i>	0,48%	2 489 €	2 613 €	124 €
<i>Ternay</i>	0,98%	5 145 €	5 402 €	257 €
<i>Feyzin</i>	5,00%	26 156 €	27 464 €	1 308 €
<i>Grigny</i>	4,37%	22 851 €	23 994 €	1 143 €
<i>Irigny</i>	5,53%	28 907 €	30 352 €	1 445 €
<i>Vernaison</i>	2,97%	15 519 €	16 295 €	776 €
Part statutaire Métropole de Lyon	72,00%	376 488 €	395 312 €	18 824 €
Total des participations statutaires	100,00%	522 900 €	549 045 €	26 145 €

Monsieur le Président demande aux délégués la position actuelle de leurs collectivités en vue de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 et de l'adoption des participations lors du Comité syndical du 3 décembre 2025 :

- Les délégués d'Irigny et de Vernaison font savoir que leurs communes ne sont pas favorables à une revalorisation pour le budget 2026, qui ne serait pas le bon calendrier pour elles, sans remettre en cause sur le fond ni le travail réalisé ni le besoin d'ici une année de revaloriser.
- Mme la déléguée de Grigny-sur-Rhône fait également valoir une position défavorable et questionne la nécessité de cette revalorisation dans la mesure où la clôture du budget 2024 faisait apparaître une réserve. Monsieur le Président répond qu'effectivement le BP 2025 s'est présenté avec un report de

fonctionnement de 50 000 €, mais que l'année 2024 comme l'année 2023 ont déjà été équilibrées avec cette réserve historique. La tendance est bien là et le travail d'optimisation des coûts ainsi que du développement des partenariats extérieurs a été mené. Il convient d'être conscient que le bénéfice de cette réserve arrive à son terme pour statuer sur la manière dont on souhaite poursuivre les actions syndicales.

- Les délégués des communes de Millery, Sérézin-du-Rhône, Feyzin et Ternay relayent une position favorable avec cette revalorisation envisagée et abordée les dernières années.
- M. le délégué suppléant du Département du Rhône indique que la position du Département est à confirmer, avec le délégué titulaire.
- M. le Président fait part d'une position favorable de la Métropole de Lyon pour une revalorisation de la participation.

Les positions et arguments étant entendus, le Bureau établira la proposition présentée au prochain Comité syndical pour délibération.

État des décisions du Président et du Bureau – Informations diverses

- ▶ Monsieur le Président fait état d'un avancement de grade pour deux agents :
 - Une coordinatrice pédagogique passant d'adjoint d'animation territorial à adjoint d'animation de 2nde classe (Cat. C), après 10 ans d'ancienneté dans la fonction.
 - Une coordinatrice pédagogique passant de technicienne à technicienne principale de 2nde classe (Cat. B), suite à la réussite d'un examen professionnel.
- ▶ Le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope et d'habitats naturels a été réceptionné, conformément à la présentation faite par la DDT du Rhône en mairie d'Irigny le 30 septembre. Les structures concernées sont invitées par la préfecture à adopter un avis sur le projet dans les 3 mois.